

Le 27 mai 2019



**Pierre Gagnon, Ad. E.**  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et juridiques, et chef de la  
gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information C-6726**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 2 mai 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

*« 1. Tous les documents ou tableaux résumés me permettant de savoir quels sont les montants annuels octroyés à chacune des firmes d'avocats externes fournissant des services juridiques pour des mandats du conseil d'administration d'Hydro Québec, depuis le 1er janvier 2013.*

*2. Tous les documents ou tableaux résumés me permettant de savoir quels sont les montants annuels octroyés à chacune des firmes d'avocats externes fournissant des services juridiques pour des mandats à Hydro Québec, depuis le 1er janvier 2013. »*

En réponse au premier point de votre demande, nous avons déjà communiqué l'information sur notre site Web le 21 juin 2018 pour les années 2016 et 2017, et ce en réponse à la demande C-6176. Pour l'année 2018, des frais de 314 000 \$ ont été payés aux firmes BCF Avocats d'affaires, Osler, Hoskin & Harcourt LLP et Davies Ward Phillips & Vineberg. Veuillez noter qu'il n'y a eu aucun mandat confié à des cabinets d'avocats externes par le conseil d'administration d'Hydro-Québec pour les années 2013 à 2015 et au premier trimestre 2019.

En réponse au second point de votre demande, vous trouverez en annexe 1 un tableau des honoraires payés pour des mandats confiés par Hydro-Québec à des cabinets d'avocats externes de 2012 à 2019 (au 30 mars). Ce tableau inclut les montants annuels payés aux principaux cabinets mandatés.

Sachez que nous priorisons l'exécution des mandats de nature juridique par les avocats internes de la direction principale – Affaires juridiques. Toutefois, certaines circonstances peuvent justifier l'octroi d'un mandat à un cabinet d'avocats externes, par exemple :

- Lorsqu'une expertise indisponible à l'interne est requise;
- L'ampleur du dossier et le nombre de ressources qui seraient mobilisées ne permettrait pas à la Vice-présidence – Affaires juridiques de s'acquitter adéquatement de ses nombreux autres mandats;
- Des lois étrangères sont applicables au contrat ou au litige en cause.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.